
RESUME

LE PRESENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION EN FRANCAIS DE LA PARTIE RESUME DU PROSPECTUS DE BASE D'ABN AMRO BANK NV DATE DU 1 JUILLET 2005 RELATIF AUX CERTIFICATS DONT LA VERSION ORIGINALE EST EN ANGLAIS. EN CAS DE DIFFERENCE ENTRE LA TRADUCTION FRANÇAISE ET LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, LA VERSION ORIGINALE PREVAIL.

Ce résumé n'est qu'une introduction au Prospectus de Base et toute décision d'investissement dans un Titre quelconque doit être prise sur le fondement de ce Prospectus de Base pris dans son intégralité, y compris les documents incorporés par référence. Aucune responsabilité civile n'incombe à l'Emetteur du fait de ce Résumé, y compris ses traductions, à moins que, lu conjointement avec les autres parties de ce Prospectus de Base, il ne soit trompeur, incorrect ou contradictoire. En cas de plainte relative aux informations contenues dans ce Prospectus de Base déposée auprès d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (un «Etat de l'EEE») il peut être exigé du demandeur, conformément à la législation nationale de l'Etat membre de l'EEE dans lequel cette plainte est déposée, d'assumer le coût de la traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Les termes et expressions définis ailleurs dans ce Prospectus de Base auront la même signification dans ce résumé.

Emetteur :

ABN AMRO Bank N.V.

L'Emetteur est une filiale d'ABN AMRO Holding N.V. (la « **Holding**»). Le groupe ABN AMRO («**ABN AMRO**»), composé de la Holding et de ses filiales, est un groupe bancaire international de premier plan offrant des produits bancaires et des services financiers dans le monde entier au travers d'un réseau de 3.870 bureaux et succursales dans 58 pays et territoires à fin 2004. ABN AMRO est l'un des plus grands groupes bancaires au monde, avec des actifs consolidés d'un montant total de 608,6 milliards d'EUR au 31 décembre 2004. ABN AMRO est le plus grand groupe bancaire des

Pays-Bas et est très présent au Brésil et dans le Midwest des Etats-Unis, qui représentent ses trois «marchés domestiques». En termes d'actifs totalisés au 31 décembre 2004, le groupe est l'un des plus importants groupes bancaires étrangers aux Etats-Unis. La Holding est notamment cotée sur Euronext Amsterdam et sur le New York Stock Exchange.

La stratégie d'ABN AMRO est mise en œuvre au travers de plusieurs Unités Opérationnelles (Stratégiques) globales, chacune étant responsable de la gestion d'un segment de produits ou de clientèle distinct. Les Unités Opérationnelles (Stratégiques) axées sur la clientèle sont les suivantes : *Customer & Commercial Clients*, *Wholesale Clients*, *Private Clients*, *Asset Management* et *Transaction Banking Group*. En outre, ABN AMRO dispose en interne des Unités Opérationnelles suivantes : *Group Shared Services* et *Group Functions*. Ces Unités Opérationnelles (Stratégiques) sont présentes dans tous les pays et territoires dans lesquels ABN AMRO exerce des activités, avec une prédominance dans ses marchés domestiques.

Facteurs de risque :

Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Titres. Peuvent ainsi avoir une incidence défavorable sur les résultats de l'Emetteur (i) l'environnement économique et la marche des affaires, (ii) la concurrence, (iii) les changements de réglementation et (iv) les risques standards liés aux activités bancaires, notamment les fluctuations des taux d'intérêt et de change, ainsi que les risques opérationnels, de crédit, de marché, de liquidité et juridiques (voir «Facteurs de Risque» dans le Document d'Enregistrement). Par ailleurs,

il existe des facteurs déterminants dans l'évaluation des risques de marché liés aux Titres (voir «Facteurs de Risque» dans ce Prospectus de Base).

Agent Financier et Agent de Calcul :

ABN AMRO Bank N.V.

Cotation et Admission aux Négociations :

Une demande a été déposée auprès d'Euronext Amsterdam pour l'admission aux négociations et la cotation des Titres sur l'Eurolist par Euronext Amsterdam dans les 12 mois qui suivent la date de ce Prospectus de Base. En outre, les Titres pourront être cotés ou admis aux négociations, le cas échéant, sur d'autres bourses ou marchés spécifiés dans les Conditions Finales applicables. L'Emetteur peut également émettre des Titres non cotés.

Description des Titres :

Différents certificats peuvent être émis dans le cadre de ce Prospectus de Base. Les Conditions régissant ces certificats figurent dans les Conditions Générales, valables pour tous les certificats, les Conditions Particulières, applicables au type particulier de certificats émis, et les Conditions Finales, applicables aux Tranches spécifiques émises.

Les certificats sont des instruments de placement qui à l'échéance ou à l'expiration, à condition qu'ils soient exercés conformément aux dispositions qui leur sont applicables, soit donnent droit au paiement d'un montant déterminé par référence à la valeur de la devise, de la matière première, de l'indice (y compris, dans le cas d'un indice, de l'indice et de ses éléments constitutifs), de l'action, de l'obligation, du panier ou d'un autre produit (chacun individuellement, le «**Sous-Jacent**») à une ou plusieurs dates déterminées, soit

donnent droit à la livraison d'une certaine quantité du Sous-Jacent, en fonction des caractéristiques des certificats. Les types de certificats pouvant être émis dans le cadre de ce Prospectus de Base sont décrits ci-dessous.

Les dividendes reçus par l'Emetteur en cas de recours à toute couverture durant la vie des certificats peuvent, pour autant que cela soit prévu dans les Conditions Particulières applicables, être versés au Porteur.

Certificats Open End :

Les certificats open end sont similaires aux certificats ordinaires dans la mesure où ils répliquent le Sous-Jacent de manière linéaire. La différence entre un certificat open end et un certificat ordinaire réside dans le fait que le certificat open end n'a pas de date d'expiration ou de maturité, il dure indéfiniment jusqu'à l'exercice par le Porteur ou le remboursement par l'Emetteur des certificats.

Si le Sous-Jacent est un produit assorti d'une date d'expiration, par exemple un contrat à terme, il peut se voir substituer un instrument équivalent durant la vie des certificats open end.

Certificats Quanto Open End :

Si la monnaie de règlement diffère de la monnaie sous-jacente, un certificat open end peut être assorti d'une caractéristique quanto (c'est-à-dire un taux de change fixe entre les deux monnaies pour la durée du certificat) et l'Emetteur peut facturer au Porteur la mise en place et le suivi d'une telle caractéristique quanto en réduisant le montant reçu par le Porteur lors de l'exercice ou lors du remboursement.

Certificats Commodity Open End :

Les certificats commodity open end sont des certificats open end dont le Sous-Jacent est une matière première. De nombreuses matières

premières peuvent constituer le Sous-Jacent d'un certificat commodity open end.

Certificats Single Stock Open End :

Les certificats single stock open end sont des certificats open end dont le Sous-Jacent est une action. Diverses actions peuvent constituer le Sous-Jacent d'un certificat single stock open end.

Certificats Index Open End :

Les certificats index open end sont des certificats open end dont le Sous-Jacent est un indice. Divers indices peuvent constituer le Sous-Jacent d'un certificat index open end.

Certificats Commodity Futures Contracts or Forward Contracts Open End :

Les certificats commodity futures contracts or forward contracts open end sont des certificats open end dont le Sous-Jacent est un contrat à terme sur une matière première. Divers contrats à terme sur matières premières peuvent constituer le Sous-Jacent d'un certificat commodity futures contracts or forward contracts open end.

Certificats Fund Open End :

Les Certificats Fund Open End sont des certificats open end dont le Sous-Jacent est un fonds. Divers fonds peuvent constituer le Sous-Jacent d'un certificat fund open end. Les Certificats Open End Fund Basket sont des certificats open end dont le Sous-Jacent est un panier constitué d'un ou de plusieurs fonds.

Certificats Airbag :

Les certificats airbag sont similaires aux certificats ordinaires, excepté que le montant remboursé au Porteur varie en fonction du niveau du Sous-Jacent à l'échéance. Le gain pour le Porteur est fixé à un niveau minimum, à moins que le Sous-Jacent ne passe en dessous d'un certain niveau. Si le Sous-Jacent passe au-dessus de son niveau à la Date de Calcul, le Porteur bénéficiera de cette hausse. Toutefois son gain pourra être plafonné. Les certificats airbag ne sont pas des certificats open end et sont exercés automatiquement à l'échéance.

Certificats Discount :

Les certificats discount sont similaires aux certificats ordinaires, excepté que le montant remboursé au Porteur est plafonné. Si à l'expiration ou à l'échéance, le Sous-Jacent est égal ou supérieur à un certain niveau (le « Prix d'Exercice »), le Porteur recevra un montant égal au Prix d'Exercice. Alternativement, le Porteur pourra recevoir livraison du Sous-Jacent. Les certificats discount ne sont pas des certificats open end, ils sont émis avec une décote et sont automatiquement exercés à l'échéance.

Certificats Double-Up :

Les certificats double-up sont similaires aux certificats ordinaires, excepté qu'un Prix d'Exercice est fixé lors de l'émission des certificats, se situant à un niveau égal ou proche de celui du Sous-Jacent à cette date. Si à l'expiration ou à l'échéance, le Sous-Jacent est égal ou supérieur au Prix d'Exercice, le Porteur recevra un montant égal à la valeur du Sous-Jacent, augmenté de la différence entre la valeur du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice, doublant en fait la performance à la hausse du Sous-Jacent. Le montant reçu par le Porteur ne dépassera toutefois pas un montant maximum. Les certificats double-up ne sont pas des certificats open end et sont exercés automatiquement à l'échéance.

Certificats Bonus :

Les certificats bonus sont similaires aux certificats ordinaires, excepté que le Sous-Jacent est suivi durant la vie des certificats. Si à un moment donné durant la vie des certificats, le Sous-Jacent est inférieur ou égal à un certain niveau d'exercice, un «knock-out event» est réputé s'être produit et à l'expiration ou à l'échéance, le Porteur recevra un

montant équivalent à la valeur du Sous-Jacent à l'expiration ou à l'échéance. Si aucun «knock-out event» n'a lieu à aucun moment durant la vie du certificat, le Porteur recevra au moins sa mise de départ et plus si le niveau du Sous-Jacent à l'expiration ou à l'échéance est égal ou supérieur au niveau du Sous-Jacent à la Date d'Emission. Les certificats bonus ne sont pas des certificats open end et sont exercés automatiquement à l'échéance.

Certificats Express :

Les certificats express sont similaires aux certificats ordinaires, excepté qu'il peut être prévu qu'ils seront remboursés automatiquement de façon anticipée si, à une date déterminée, le Sous-Jacent excède un certain niveau. Les certificats express qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou, si tel est le cas, qui ne sont pas remboursés par anticipation conformément aux dispositions qui leur sont applicables, ont un rendement à maturité lié au prix du Sous-Jacent. Si, à la date d'échéance des certificats, le Sous-Jacent est passé au dessus de son niveau à la Date de Calcul, le Porteur bénéficiera de cette hausse. Toutefois son gain pourra être plafonné. Si, à la date d'échéance des certificats, le Sous-Jacent est passé en dessous de son niveau à la Date de Calcul, le Porteur peut recevoir un montant inférieur à celui investi ou même perdre la totalité de son investissement. Les certificats express ne sont pas des certificats open end et ils sont exercés automatiquement à l'échéance, sauf remboursement anticipé. Un ou plusieurs taux d'intérêt, une ou plusieurs matières premières, une ou plusieurs actions, un ou plusieurs indices, un ou plusieurs taux de change et/ou un ou plusieurs certificats relatifs à ces

produits peuvent constituer le Sous-Jacent des certificats express.

Certificats Equity :

Les certificats equity sont des certificats dont le Sous-Jacent est une action. Diverses actions peuvent constituer le Sous-Jacent d'un certificat equity. Les certificats equity ne sont pas des certificats open end. Les certificats equity peuvent faire l'objet d'un règlement en espèces ou en nature. Les certificats avec règlement en espèces donnent droit, au moment de l'exercice, à un paiement en espèces déterminé par référence à la valeur du Sous-Jacent. Les certificats avec règlement en nature donnent droit, au moment de l'exercice, à une certaine quantité du Sous-Jacent et à un paiement en espèces en cas de droit à une fraction du Sous-Jacent.

Prix d'Emission Indicatif :

Les certificats seront vendus à un prix déterminé par l'Emetteur qui pourra, lors de l'établissement de ce prix, se référer, parmi d'autres facteurs, au niveau du Sous-Jacent, aux caractéristiques du certificat concerné et au(x) taux de change éventuellement applicable(s).

Échéance :

Les certificats open end n'ont pas de date d'échéance fixe, alors que les autres certificats en ont une, comme indiqué dans les Conditions Finales applicables. Il n'y a pas d'échéance minimum ou maximum.

Intérêts :

Les certificats ne sont pas producteurs d'intérêts. Dans le cas où des certificats producteurs d'intérêts devaient être émis conformément au présent Prospectus de Base, l'Emetteur devra rédiger un supplément audit Prospectus de Base.

Conditions Générales :

Ci-dessous, un résumé de certaines dispositions importantes des Conditions Générales applicables à tous les certificats émis dans le cadre de ce

Prospectus de Base.

Statut des Certificats :

Les Titres constituent un engagement non assorti de sûretés et non subordonné de l'Emetteur et viendront entre eux au même rang que tous les autres engagements présents et futurs non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, à l'exception de ceux qui sont privilégiés en raison de dispositions légales impératives.

Remboursement Anticipé :

L'Emetteur peut rembourser tout Titre s'il estime à son entière discrétion que, pour des raisons qui échappent à son contrôle, son exécution est devenue pour tout ou partie illégale du fait du respect de bonne foi par l'Emetteur de toute loi applicable. Dans ces circonstances, l'Emetteur paiera, dans la mesure autorisée par la loi, à chaque Porteur pour chaque Titre détenu par ce Porteur, un montant déterminé par lui comme étant la valeur de marché du Titre juste avant ce remboursement (en ne tenant pas compte de l'illégalité) diminuée des frais supportés par l'Emetteur pour le dénouement d'éventuelles opérations de couverture.

Perturbation de la Couverture :

En cas d'Événement Perturbant la Couverture (tel que défini dans la Condition Générale 5), l'Emetteur, à sa discrétion, pourra (i) rembourser les Titres et payer à chaque Porteur pour chaque Titre détenu par ce Porteur un montant déterminé par lui comme étant la valeur de marché du Titre juste avant ce remboursement, déduction faite des frais supportés par l'Emetteur pour le dénouement d'éventuelles opérations de couverture ou (ii) procéder de bonne foi à un ajustement de l'actif de référence concerné tel que prévu dans la Condition Générale 5(c) ou (iii) procéder à tout autre ajustement des Conditions qu'il juge approprié

afin que, après cet ajustement tenant compte desdits Evénements Perturbant la Couverture, la valeur théorique des Titres en question soit maintenue.

Substitution :

L'Emetteur peut à tout moment, sans le consentement des Porteurs, se substituer toute société, filiale ou affiliée de l'Emetteur comme débiteur principal au titre des Titres, sous réserve du respect de certaines conditions, dont celle que les engagements de l'émetteur de substitution soient garantis par la Holding (à moins que celle-ci ne soit le Substituant).

Fiscalité :

Le Porteur (et non l'Emetteur) est redevable de, et/ou doit s'acquitter de, tout impôt, droit ou taxe éventuels relatifs à la détention, au transfert, au paiement et/ou à la livraison des Titres qu'il détient. L'Emetteur a le droit, mais non l'obligation, de prélever ou de déduire, du montant payable à tout Porteur, le montant nécessaire pour régler ces impôts, droits, taxes, retenues ou autres paiements.

*Ajustements du fait de l'Union
Monétaire Européenne :*

L'Emetteur peut, sans le consentement des Porteurs, mais sur notification à ces derniers, décider qu'à partir de la date spécifiée dans ladite notification, certaines clauses des Titres seront libellées en euro (voir Condition Générale 11).

Conditions des Produits :

Ci-dessous, un résumé de certaines dispositions importantes des Conditions Particulières applicables aux certificats émis dans le cadre de ce Prospectus de Base.

Forme des Certificats :

Les certificats seront émis sous forme globale.

Exercice des Certificats :

Les certificats peuvent être exercés à toute Date d'Exercice ou peuvent être exercés automatiquement à l'expiration ou à l'échéance,

tel que spécifié dans les Conditions Finales applicables. La notification de tout exercice automatique sera faite de la manière prévue par la section « Notifications d'Information Générale » (*General Information Notices*).

Règlement des Certificats :

Les certificats peuvent faire l'objet d'une livraison physique ou d'un règlement en espèces, tel que précisé dans les Conditions Particulières applicables.

Perturbations de Marché :

En cas de Perturbation de Marché, les Porteurs de certificats peuvent subir des retards dans le règlement ou la livraison et le prix payé en espèces lors du règlement peut en être affecté défavorablement. Les Perturbations de Marché sont définies dans la Condition Particulière 4 pour chaque type de certificat et varient en fonction du type de certificat.

Perturbations de Règlement :

En cas de Perturbation de Règlement relative à un certificat avec livraison physique, le Porteur du certificat peut subir des retards dans la livraison du Sous-Jacent et, en cas de paiement d'un équivalent en espèces de la valeur du Sous-Jacent en lieu et place de la livraison du Sous-Jacent, le prix payé peut être affecté défavorablement. Les Perturbations de Règlement sont définies dans les Conditions Particulières pour les certificats qui peuvent faire l'objet de livraison physique et varient en fonction du type de certificat.

Droit applicable :

Droit anglais.

Conditions Finales :

Chaque Tranche sera soumise à un supplément de Conditions Finales contenant les conditions finales applicables à chacune d'elles. La forme des Conditions Finales applicables à chaque type de certificat est indiquée dans le Prospectus de Base

Description de l'indice:

Lorsque le supplément de Conditions Finales est relatif à un certificat se référant à un indice sous-jacent, l'Émetteur peut, s'il l'estime nécessaire, insérer une description de cet indice à la fin de ce Prospectus de Base. Les Conditions Finales applicables indiqueront si cette description est disponible pour analyse.